|  |
| --- |
| **M**ARCHE **P**UBLIC DE **F**OUNITURES **C**OURANTES ET DE **S**ERVICES |
| **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)** |
| **Pouvoir adjudicateur :**  **Sorbonne Université**  Représenté par :  La présidente de Sorbonne Université  1, Rue Victor Cousin  75230 PARIS Cedex 5  **Direction des achats**  **Service achats de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles**  **SAFSPI - Pôle recherche** |
| **MARCHE POUR l’Achat, la livraison et la mise en service d’équipements pour la station biologique de roscoff**  **Lot 13 : 1 Microscope hybride droit/inversé modèle fond clair / phase / fluorescence + 1 Microscope hybride droit/inversé modèle fond clair / phase** |

SOMMAIRE

[Article 1 : Identification du pouvoir adjudicateur 3](#_Toc198304155)

[Article 2 : Objet et forme du marché 3](#_Toc198304156)

[2.1 Objet du marché 3](#_Toc198304157)

[2.2 Forme et durée du marché 3](#_Toc198304158)

[2.4 : Allotissement 3](#_Toc198304159)

[2.5 : Prestations supplémentaires éventuelles 3](#_Toc198304160)

[Article 4 : Pièces constitutives du marché 4](#_Toc198304161)

[Article 5 : Conditions d’exécutions des prestations 4](#_Toc198304162)

[5.1 Description des prestations 4](#_Toc198304163)

[5.2 Livraison 4](#_Toc198304164)

[5.3 – Installation des équipements 5](#_Toc198304165)

[5.4 - Opérations de vérification 5](#_Toc198304166)

[5.5 – Conditions d’admission après vérification 5](#_Toc198304167)

[5.6 – Formation des personnels 5](#_Toc198304168)

[5.7 – Accessoires, consommables et documentation 5](#_Toc198304169)

[Article 6 : Conditions de garanties 5](#_Toc198304170)

[Article 7 : Prix 5](#_Toc198304171)

[7.1 Forme des prix 5](#_Toc198304172)

[7.3 Prix de réglement 6](#_Toc198304173)

[7.5 Actualisation des prix 6](#_Toc198304174)

[Article 8 : Clause de réexamen 6](#_Toc198304175)

[Article 9 : Prestations similaires 6](#_Toc198304176)

[Article 10 : Modalités de règlement 6](#_Toc198304177)

[10.1 Paiement 6](#_Toc198304178)

[10.2 Avance 6](#_Toc198304179)

[10.3 Facturation 7](#_Toc198304180)

[10.4 Facturation électronique 7](#_Toc198304181)

[10.5 Paiement des sous-traitants 8](#_Toc198304182)

[10.6 Délai global de paiement 8](#_Toc198304183)

[10.7 Nantissement ou cession de créance 8](#_Toc198304184)

[Article 12 : Responsabilité 9](#_Toc198304185)

[Article 13 : Confidentialité 9](#_Toc198304186)

[Article 14 : Pénalités 9](#_Toc198304187)

[14.1 Généralité 9](#_Toc198304188)

[14.1 Pénalité de retard de livraison 9](#_Toc198304189)

[14.2 Pénalités pour non-conformité des prestations 9](#_Toc198304190)

[Article 15 : Différends entre les parties 10](#_Toc198304191)

[Article 16 : Résiliation 10](#_Toc198304192)

[Article 17 : Dérogation au CCAG-FCS 10](#_Toc198304193)

Article 1 : Identification du pouvoir adjudicateur

**Sorbonne Université**

Représenté par :

La présidente de Sorbonne Université

1, Rue Victor Cousin

75230 PARIS Cedex 5

**Direction des achats**

**Service achats de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles**

**SAFSPI - Pôle recherche**

Article 2 : Objet et forme du marché

2.1 Objet du marché

Le présent Marché concerne l’achat, la livraison et la mise en place d’équipements de laboratoire dans le cadre du projet GEN4BIO pour la Station Biologique de Roscoff. Il concerne spécifiquement le LOT 13 : 1 Microscope hybride droit/inversé modèle fond clair / phase / fluorescence + 1 Microscope hybride droit/inversé modèle fond clair / phase

Les prestations et les spécifications techniques des équipements sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots.

2.2 Forme et durée du marché

Le présent marché est un marché ordinaire soumis aux dispositions du code de la commande publique.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire. Il prend fin à l’expiration du délai de garantie.

2.4 : Allotissement

Conformément à l’article L. 2113-10 du Code de la commande publique le présent marché est alloti de la façon suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **Désignation des lots** | **Dénomination technique** |
| Lot n°1 | Équipements photo sous-marine |
| Lot n°2 | Congélateur progressif portable |
| Lot n°3 | Machine PCR quantitative |
| Lot n°4 | Centrifugeuse réfrigérée de paillasse |
| Lot n°5 | Microscope inversé avec camera x2 |
| Lot n°6 | Microscope binoculaire avec camera x2 |
| Lot n°7 | Imprimante 3D filaire professionnelle |
| Lot n°8 | Découpeuse laser CO2 |
| Lot n°9 | Système de surveillance multiparamétrique |
| Lot n°10 | Drivers/automate programmable pour pilotage d’éclairages LED |
| Lot n°11 | Système d’éclairage LED |
| Lot n°12 | Acquisition de dispositifs pour la culture et l’expérimentation des ressources biologiques marines (structures multi-aquariums) |
| Lot 13 | 1 Microscope hybride droit/inversé modèle fond clair / phase / fluorescence + 1 Microscope hybride droit/inversé modèle fond clair / phase |

2.5 : Prestations supplémentaires éventuelles

Pour chaque lot, le marché comprend une prestation supplémentaire relative à une extension de garantie de 12 mois. A l’issue de la procédure d’appel d’offre, cette prestation supplémentaire est retenue / non retenue.

Article 4 : Pièces constitutives du marché

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces constitutives du marché sont les pièces particulières, les pièces générales, et les pièces de l’offre ces pièces sont énumérées dans leur ordre décroissant de priorité.

Pièces particulières :

* L’acte d’engagement et son annexe financière (DPGF) ;
* Le formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant ;
* Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) accepté sans aucune modification ;
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
* Le mémoire technique du titulaire.

Pièce générale :

* Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS), approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021.

Le titulaire déclare parfaitement connaître ce dernier document.

Article 5 : Conditions d’exécutions des prestations

5.1 Description des prestations

La description des prestations et les spécifications techniques de chaque lot sont détaillées dans le CCTP.

5.2 Livraison

La livraison des équipements, devra intervenir dans un délai de 4 mois maximum à compter de la réception de la notification, avec les consommables nécessaires à la mise en œuvre de toutes ses fonctions, ainsi que la liste de consommables avec leurs références.

Conformément à l’article 21.1 du CCAG/FCS, le titulaire veille à limiter l’impact environnemental des livraisons et du transport des produits proposés.

**Adresse de livraison :**

**Station Biologique de Roscoff**

**Place Georges Teissier**

**29682 Roscoff cedex**

**Horaires standard : 9h à 17h**

Par dérogation aux stipulations de l’article 19 du CCAG/FCS, l’établissement n’informe pas systématiquement le titulaire de la disponibilité des locaux destinés à l’installation des équipements, quinze jours, au moins, avant la livraison de celui-ci.

5.3 – Installation des équipements

L’installation des équipements, sera effectuée par le titulaire. Le titulaire garantit les performances (tests spécifiques) lors de l’installation des équipements. L’admission ne sera faite qu’après le contrôle de la réalisation de ces spécifications.

5.4 - Opérations de vérification

Les vérifications quantitative et qualitative liées à l’exécution des prestations sont effectuées après la livraison des fournitures dans les conditions prévues au CCAG/FCS.

Par dérogation à l'article 28 du CCAG/FCS, les opérations de vérification démarrent à compter de la date de mise en service de l’instrument par le titulaire en conformité avec les performances techniques et fonctionnelles spécifiées dans le présent CCP, ou le cas échéant à la fin de la formation initiale des utilisateurs de l’instrument si celle-ci est postérieure à la mise en service.

5.5 – Conditions d’admission après vérification

Suite aux vérifications, les décisions d’admission, de réfaction, d’ajournement ou de rejet seront prises. Les conditions de retour à l’entreprise sont prises dans les conditions prévues au CCAG/FCS.

5.6 – Formation des personnels

A l’occasion de la mise en service, une formation à l’utilisation des équipements, sera assurée sur place par le titulaire. Le lieu et la / les date(s) de réalisation de cette formation sont précisés par l’acheteur après la notification du marché.

5.7 – Accessoires, consommables et documentation

Les équipements, seront livrés avec l’ensemble de la documentation, des accessoires et des consommables nécessaires à leur mise en service et aux premières utilisations. Le titulaire devra lister tous les accessoires et consommables captifs pour les équipements, désignés dans l’objet du marché.

Article 6 : Conditions de garanties

Les conditions de garantie s’appliquent conformément à l’article 33 du CCAG/FCS.

Les équipements, formant l’ensemble cité dans l’objet du marché sont garantis contre tout vice de fabrication ou défaut de matière pendant la durée de la garantie et toute panne intervenant pendant cette période devra être réparée aux frais du titulaire, sauf cas de l’erreur manifeste de manipulation de l’utilisateur. Cette garantie couvre également les frais de déplacements du personnel du titulaire, de conditionnement, d’emballage, de transport des équipements nécessités par une remise en état ou son remplacement.

La garantie s’applique pour une durée minimum d’un an ou X ans si la PSE est confirmée. Le délai de garantie démarre à compter de la notification de la décision d’admission des prestations, ou à l’issue du délai de 15 jours à compter de la livraison en l’absence de décision.

Article 7 : Prix

7.1 Forme des prix

Le marché est à prix forfaitaires fermes.

7.3 Prix de réglement

Les prix sont détaillés dans l’annexe financière (DPGF). Ils sont réputés établis aux conditions économiques de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ mois de la date limite de réception des offres établie dans les documents de la consultation.

7.5 Actualisation des prix

Lorsque le marché est conclu à prix ferme pour des fournitures ou services non courants, ou pour des travaux, une actualisation des prix sera effectuée si un délai supérieur à trois mois s'est écoulé entre la date de dépôt de l'offre définitive du titulaire et le début d'exécution du marché.

Article 8 : Clause de réexamen

Indépendamment de tout acte modificatif qui serait rendu nécessaire en cas de difficulté d’exécution du marché, le présent marché comprend une clause de réexamen.

Conformément aux dispositions prévues aux articles L2194-1 à 3 et R2194-1 à 10 du code de la commande publique, le présent marché introduit une clause de réexamen rendant possible, pour les prestations figurant au présent CCAP l’ajout ou la suppression de prestations imprévues, strictement liées à l’objet du marché et qui nécessiteraient de passer par un opérateur économique assurant des prestations similaires.

Toute modification du périmètre des prestations fera l'objet d'un avenant au présent marché, signé par les deux parties, précisant les ajustements en termes de délais, de coûts et de ressources nécessaires. Les parties s’engagent à négocier de bonne foi les termes de cet avenant dans les meilleurs délais.

Article 9 : Prestations similaires

L’acheteur pourra négocier avec le titulaire, sans publicité préalable ni mise en concurrence, un marché de prestations similaires en application et dans les conditions prévues aux articles R2122-4 et R2122-7 du code de la commande publique.

Article 10 : Modalités de règlement

10.1 Paiement

Le paiement des sommes dues au titre de l'exécution du marché s'effectue selon les règles applicables à la comptabilité publique après service fait.

10.2 Avance

Sauf refus du titulaire exprimé dans l’acte d’engagement, une avance de 10 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché lui sera versée. Le calcul du montant de cette avance est basé sur la première année d’exécution du marché. Les règles relatives aux avances sont fixées par l’article R.2192-24 du code de la commande publique.

En tout état de cause, l'avance ne peut excéder 10 % des montants mentionnés.

Le montant de l’avance est indiqué dans l’acte d’engagement.

10.3 Facturation

Les factures seront établies à l’issue de l’exécution des prestations en un seul exemplaire et adressées à :

**Sorbonne Université**

**Agence Comptable**

**Service comptabilité fournisseurs**

**Boîte Courrier 500**

**4 Place Jussieu**

**75 252 Paris cedex 05**

Les factures comporteront les informations suivantes :

* la date de la facture ;
* le numéro de la facture ;
* l’identité du titulaire ;
* la dénomination sociale (ou nom et prénom pour un entrepreneur individuel) ;
* l’adresse du siège social ;
* l’adresse de facturation (si différente) ;
* le numéro de Siret ;
* la ville du greffe d'immatriculation (pour les commerçants) ;
* le numéro au répertoire des métiers et département d'immatriculation (pour les artisans) ;
* la référence du compte bancaire (identique à celui mentionné dans le RIB joint à l’acte d’engagement) ;
* le nom du service destinataire ;
* le numéro du marché;
* le numéro de la commande ;
* Le SIRET du service destinataire (130 002 285 000 134) ;
* le détail des prestations réalisées, objet de la facturation ;
* les prix HT, TTC et la TVA ;
* la date d'établissement de la facture.

Les factures ne respectant pas ce formalisme seront refusées.

10.4 Facturation électronique

Conformément à la loi n°2014-1 du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l’ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l’Etat Chorus Pro dès lors que cette obligation leur incombe en application des textes précités.

A l’heure actuelle, la transmission par le créancier de sa demande de paiement ne peut être prise en compte par Sorbonne Université que par dépôt au format PDF sur le site :

https://chorus-pro.gouv.fr

Les factures seront établies selon la périodicité indiquée à l’article 9.1 du présent CCAP en un original selon les règles prévues par la comptabilité publique. Elles comprendront outre les mentions légales, les renseignements suivants :

• Le numéro SIRET de Sorbonne Université : **130 023 385 00011**

• Le code EJ CHORUS (qui sera communiqué lors de la première commande)

• Le code service :

• le numéro du marché

• Les prestations réalisées

• Le montant HT des prestations

• Le taux et le montant de la TVA

• Le montant total TTC

Conformément aux dispositions de l’article 4.1 du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, l’utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

Le paiement sera effectué par virement administratif au compte indiqué par le titulaire.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

10.5 Paiement des sous-traitants

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € T.T.C, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur, est payé directement, pour la partie du marché dont il assure l’exécution.

Pour le sous-traitant, le titulaire du marché joint une attestation de paiement direct indiquant la somme à régler directement à chaque sous-traitant concerné ou motive le refus de paiement. Ce montant tient compte d’une éventuelle variation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

10.6 Délai global de paiement

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du marché. Conformément à l’article 1 de l’arrêté du 15 juin 2020 relatif à la fixation du taux de l’intérêt légal et au règlement R2192-32 du code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile en cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le retard de paiement donne également lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. L'ordonnateur de la dépense est la Présidente de Sorbonne Université. Le comptable signataire de la dépense chargé du paiement est l’agent comptable de Sorbonne Université.

10.7 Nantissement ou cession de créance

Le Titulaire pourra céder ou nantir sa créance, en partie ou en totalité, dans le respect des dispositions prévues par les articles R.2191-46 à R.2191-63 du code de la commande publique.

Article 12 : Responsabilité

Tous dommages causés à un tiers, aux agents et aux biens de Sorbonne Université, dans le cadre de l’exécution du contrat entraineront une réparation au frais du titulaire.

Article 13 : Confidentialité

En complément aux dispositions prévues à l'article 5 du CCAG-PI, il est précisé ce qui  
suit :

* Le titulaire ne doit divulguer aucune information qui résulte de l’exécution du marché ou pourrait parvenir à sa connaissance à l’occasion de celui-ci.

La responsabilité du titulaire peut être recherchée en cas de manquement aux consignes de la part de son personnel en matière de contrôle d’entrées ou de sorties des personnes, ainsi qu’en matière de contrôle de sorties d’objets ou matériels par ces mêmes personnes.

Elle peut également être recherchée en cas de dissimulation, de détournement ou de dissipation de toute information.

Tout manquement à cette règle pourrait entraîner la réparation des dommages et intérêt subi par Sorbonne Université.

Article 14 : Pénalités

14.1 Généralité

Sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 21.5 du CCAG FCS, en cas de retard dans l'exécution des prestations par le titulaire, l’acheteur applique des pénalités. Lorsque l’acheteur envisage d'appliquer des pénalités de retard, il invite, par écrit, le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les retards concernés ainsi que le délai imparti au titulaire pour présenter ses observations. A défaut de réponse du titulaire dans ce délai ou si l’acheteur considère que les observations formulées par le titulaire ne permettent pas de démontrer que le retard n'est pas imputable à celui-ci ou à ses sous-traitants, les pénalités pour retard s'appliquent et sont calculées à compter du lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

Le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10 % du montant total hors taxes du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande. Les pénalités sont cumulables.

Par dérogation à l’article 14 des CCAG-FCS, il n’y a pas d’exonération du paiement des pénalités si leur montant total ne dépasse pas 1 000 € HT pour l’ensemble du marché. Aussi, le montant total des pénalités de retard est plafonné à 20% du montant total hors taxes du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande.

14.1 Pénalité de retard de livraison

Par dérogation à l’article 14 du CCAG/FCS une pénalité de 100 € par jour de retard pourra être appliquée.

14.2 Pénalités pour non-conformité des prestations

Par dérogation à l’article 14 du CCAG/FCS une pénalité de 150 € par jour de retard pourra être appliquée.

Article 15 : Différends entre les parties

Si Sorbonne Université constate une mauvaise qualité des prestations ou le non-respect de certains engagements définis au contrat, il signale au titulaire les défaillances par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier à valeur de mise en demeure.

Il fait à défaut, application de l’article 46 du CCAG-FCS.

Article 16 : Résiliation

Les conditions de résiliation du présent marché sont celles prévues par le Chapitre 7 du CCAG-FCS.

Article 17 : Dérogation au CCAG-FCS

Il est dérogé aux articles du CCAG - FCS, en ce qui concerne uniquement les clauses indiquées ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Article du CCAP** | **Clause concernée** | **Article du CCAG - FCS** |
| **Art.4** | **Pièces contractuelles** | **Art.4.1** |
| **Art. 5.1** | **Livraison** | **Art. 19** |
| **Art. 5.4** | **Opérations de vérifications** | **Art. 28** |
| **Art.14** | **Pénalités** | **Art.14** |